

L'origine du monde...

Quel plus beau métier que celui de mettre au monde le petit de l'Homme ! Un métier passion et vocation qui s'est organisé au fil du temps et des époques dans les sociétés occidentales. Un art aussi tant il touche à l'humain et à l'intimité profonde des personnes. Certes, l'acte peut paraître simple puisque dans la majorité des cas, il consiste à accompagner la mère dans son accouchement pour que cela se passe au mieux autant pour elle que pour le bébé à naître. Mais les qualités requises sont vastes et vont d'un subtil mélange de savoir-faire médical et de psychologie. Il exige patience et maîtrise de soi dans des situations qui sont toujours différentes et uniques même si l'acte est toujours le même.

UN METIER ORGANISE ET SOUS CONTRÔLE

Depuis la libération, la profession s'est organisée autour d'un Ordre national relayé sur tout le territoire et dans les Dom-Tom. Toutes les sages-femmes exerçants sur le territoire sont obligatoirement tenues d'y adhérer qu'elles exercent en cabinets privés, dans les hôpitaux ou autres établissements privés. L'Ordre, de droit privé et doté d'une personnalité morale, est par ailleurs chargé d'une mission de service public par le législateur. Il a pour mission de veiller à l'application des règles de déontologie édictées par la profession et qui *"privilègient en toutes circonstances le respect et l'intérêt de la patiente et du nouveau-né"*. L'Ordre peut également intervenir au niveau juridictionnel quand l'un de ses membres fait l'objet de plaintes, que ce soit d'un particulier ou des pouvoirs publics.

L'instance nationale est relayée dans les Régions et les Départements à travers des Conseils départementaux et interrégionaux.

Profession libérale comme la majorité des métiers de santé, l'Ordre est garant de l'accès à la profession et du respect de ses règles élémentaires. Il peut à ce titre porter des sanctions disciplinaires en cas de manquements lors d'audiences publiques avec l'assistance éventuelle d'un avocat ou d'une autre sage-femme inscrite au tableau. Les sanctions disciplinaires peuvent aller de l'avertissement à la radiation de l'Ordre en passant par le blâme et l'interdiction temporaire d'exercer avec ou sans sursis. C'est dire que le Conseil de l'Ordre des sages-femmes veillent de près au respect des pratiques élémentaires de la profession.

AVANT, PENDANT et APRES

Contrairement aux idées reçues, le rôle de la sage-femme ne se résume pas à la simple mise au monde. Elle est tenue à une surveillance pré et post-natale du nourrisson et de la mère ainsi qu'au dépistage d'éventuelles pathologies. Sa formation médicale poussée lui donne une grande responsabilité à ce niveau-là.

Ces dernières années, le champ d'activités du métier a beaucoup évolué avec l'arrivée de nouvelles techniques de préparations et d'accouchement comme l'haptonomie, la préparation en piscine ou encore la sophrologie et le yoga. L'évolution des techniques médicales pré-natales en matière de diagnostic a également beaucoup évolué et exige une formation continue fréquente et variée.

Travaillant principalement en hôpitaux privés ou publics, le nombre de sages-femmes installées en libéral a tendance à s'accroître ces dernières années. Elles interviennent principalement dans les préparations à la naissance et le suivi de grossesses normales tout en assurant les accouchements. Leurs honoraires sont conventionnés et encadrés par une convention nationale passée entre les syndicats représentatifs de la profession et les caisses de l'assurance maladie. Les actes relevant de la maternité sont alors pris en charge à 100 % par la sécurité sociale.

De par leurs expériences et leur cursus médical, elles peuvent également s'engager dans la recherche en accédant à des certificats de Maîtrise de sciences biologiques et médicales. Elles ont désormais accès à d'autres diplômes universitaires comme la médecine naturelle ou l'échographie obstétricale.

Et si les fondamentaux du métier n'ont pas changé, la sage-femme est bien au cœur de la vie, et son métier évolue dans le sens des évolutions de la société.



MÉTIER

Les sages-femmes en chiffres

- Plus de 15 000 sages-femmes en exercice dont 1% d'hommes.
- 80 % d'entre elles sont salariées dans le secteur public ou privé.
- 12 % exercent en Cabinet individuel.
- 3 % sont dans la fonction publique (protection maternelle et infantile).
- On dénombre 35 écoles de sages-femmes en France.
- Depuis le retour du " baby boom " au début des années 2000, entre 900 000 et 1 million d'enfants naissent chaque année en France avec une tendance à re-procréer de plus en plus jeune chez les filles.
- La parité est quasiment respectée entre les naissances de garçons et de filles.
- Les rémunérations mensuelles vont de 1769 euros en début de carrière à 2846 euros en fin de carrière.
- Pour une sage-femme cadre, elles vont de 2379 à 3459 euros mensuels.
- A ces salaires, peuvent s'ajouter des primes en fonction des actes.
- Le niveau des salaires est réglementé par une convention collective.

(sources : ministère de la santé - portail des métiers de la santé et du social)

Contact

Ordre national des Sages-Femmes - 56, rue Vouillé - 75015 Paris.

Tel : 01 45 51 82 50. Internet : www.ordre-sages-femmes.fr

Ordre interrégional où est rattaché le Languedoc-Roussillon :

Maison des professions de santé - 9, rue Jean Gonord - 31500 Toulouse.

Ordre départemental du Gard : Maison des professions libérales et de santé - Parc Georges Besse - 30035 Nîmes Cedex 1.
Tel : 04 66 04 91 15.

Responsable : Mme Collatuzo-Salas.
Permanence 1er et 3ème jeudi du mois.

Ordre départemental de l'Hérault : Maison des professions libérales - 285, rue A. Nobel - Parc du Millénaire - 34000 Montpellier.

Tel : 04 67 65 87 73.

Responsable : Mme Otan.

Permanence le mercredi de 17h30 à 19h30.

Ordre départemental de la Lozère : Mme Treneule - 13, bd Henri Bourillon - 48000 Mende. Tel : 04 66 49 49 38.

Représentativité

Outre l'Ordre, les sages-femmes sont organisées en pas moins de 17 associations et syndicats réunis au sein du CASSF (collectif des associations et des syndicats de sages-femmes).

Le corps du métier est découpé en 4 grades :

- sage-femme de classe normale
- sage-femme de classe supérieure
- sage-femme cadre
- sage-femme cadre supérieur

Formation

Après un an d'étude du premier cycle de médecine validé, on peut accéder à une école de sages-femmes pour un cycle de quatre ans.

L'enseignement théorique comprend les matières fondamentales de médecine comme l'anatomie, les pathologies, la microbiologie...

Il comprend aussi l'obstétrique, la pédiatrie, la gynécologie, la biologie de la reproduction, l'échographie, la préparation à la naissance, les sciences humaines et des enseignements sur la santé publique.

Cet enseignement est complété par une importante formation clinique en stages qui doivent être validés.

A l'issue du cursus, le candidat passe un examen d'Etat avec épreuves orales et soutenance d'un mémoire sur des sujets de recherches en sciences médicales, en sciences sociales ou en sciences humaines.

Le diplôme délivré est du niveau de l'enseignement supérieur.

Ouvrages de références écrits par une sage-femme

"Plongez dans la mère" et "La mémoire de l'hippocampe" de Frédérique Catinat-Léger aux Editions de l'Officine.

L'UNAPL peut accompagner l'installation des sages-femmes en libéral. Elle édite à cette fin plusieurs guides dédiés à la profession.